

**PREFET DE L'HERAULT**

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon*

**Décision n°2013-34-001**

**Portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 121-14-1 du Code de l'urbanisme**

**Révision simplifiée du PLU de Béziers (34)**

Le préfet de département,

Vu la directive n° 2001/42/CE du 27/06/01 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-10, L.300-6, R.121-14, R.121-14-1, R.121-15 et R.121-16 ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas relatif à la révision simplifiée du PLU de la commune de Béziers, reçu le 16 avril 2013 ;

Vu l'arrêté n°2013-I-325 du 14 février 2013 du Préfet de l'Hérault portant délégation de signature à Monsieur Didier Kruger, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et de Logement du Languedoc-Roussillon ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 22 avril 2013 ;

Considérant que la révision simplifiée du PLU de la commune de Béziers a pour objet la modification de l'emprise d'un espace boisé classé de la commune afin de permettre l'extension des locaux de l'association Jean Gaillac, dont les activités concernent l'aide sociale à l'enfance, Boulevard d'Angleterre, sur les parcelles cadastrées section PW n°193 et 194 partiellement concernées par un l'espace boisé classé « Sacré cœur de Marie »;

Considérant que l'expertise mécanique et sanitaire du site de Jean Gaillard du 21 juillet 2012 conclut à l'absence de « contre-indication majeure (au déplacement) de l'Espace boisé classé » étant donné que la majorité des bois de valeur seront conservés et (...) mieux protégés (qu'actuellement) »;

Considérant que l'espace boisé classé sera divisé en deux zones, l'une dans la partie haute du terrain (la plus qualitative), l'autre dans la partie basse ce qui permettra notamment d'étendre la protection à des sujets « plus beaux en taille, en vigueur et (aux) espèces plus « rares » » (partie haute) actuellement non inclus dans le périmètre de l'espace boisé classé ;

Considérant que la modification de l'emprise de l'espace boisé classé a pour effet l'évolution de sa superficie à la hausse de 2600 à 3400 m<sup>2</sup> prenant ainsi en compte la partie la plus qualitative du boisement qui n'était pas jusqu'alors incluse dans son périmètre;

Considérant qu'au regard de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée, de l'étendue géographique des incidences générées par la révision simplifiée du PLU de Béziers, la modification de l'espace boisé classé « Sacré cœur de Marie » paraît peu susceptible d'avoir des incidences significatives sur la santé humaine et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La révision simplifiée du PLU de la commune de Béziers (34) n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la section II du chapitre 1er du titre II du livre premier du Code de l'urbanisme.

**Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 121-14-1 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives et/ou des procédures de consultation auxquelles les projets permis par le document d'urbanisme peuvent être soumis.

**Article 3**

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la préfecture de département et de la DREAL.

Fait à Montpellier, le 21 MAI 2013

L'Adjoint au Chef du Service Aménagement  
Pour le préfet et par délégation.

**Frédéric DENTAND**

Voies et délais de recours

**Recours gracieux :**

Monsieur le préfet de l'Hérault  
34 Place Martyrs de la Résistance  
34062 Montpellier  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours hiérarchique :**

Madame la ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie  
Grande Arche  
Tour Pascal A et B  
92055 La Défense CEDEX  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours contentieux :**

Tribunal administratif de Montpellier  
3 rue Pitot  
34000 Montpellier  
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).